

2 amendes pour stationnement TRES genant

Par claire60

Bonjour,

Je suis allée sur Paris et j'ai reçue 2 contravention car j'étais sur un passage piétons (pas de trottoir). J'étais Rue La Fayette mais l'agent, en fait, a mis 2 amendes de 135 ? une à 11 h 27 et l'autre à 12 h 26.

Je ne conteste pas mais je n'ai pas bougé mon véhicule et sur l'amende surprise une au 41 rue La Fayette et l'autre au 43 rue La Fayette.

C'est vraiment de l'abus. Avez-vous une solution pour contester, svp. Est-ce que le motif "TRES GENANT" peut justifier ces 2 amendes ?

Merci.

Par LESEMAPHORE

Bonjour

[citation]Ece que le motif " TRES GENANT " peut justifier ces 2 amendes?

[/citation]

Le stationnement très gênant est un titre listant 12 nature d'infractions différentes.

l'avis de contravention doit mentionner en clair l'infraction reprochée.

Par exemple stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée ,ou par son article: R417-11§I 5° du CR, L121-2 du CR ,et R417-11§II du CR .

Si c'est de cette contravention qu'il s'agit, il est facile d'alléguer que le 41 ou 43 concerne le même passage piétons , afin de payer la première et de contester la seconde .

Par claire60

merci pour les renseignements.

C'est bien ce motif! "stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée ,ou par son article: R417-11§I 5° du CR, L121-2 du CR ,et R417-11§II du CR . " sur les deux amendes.

J'ai regardé sur google earth ou etait le N° 41 et N°43 et en faite les 2 N° sont séparé par une rue traversante et devant chaque N° présence d un passage piéton en face!

Je n'aurai jamais déplacé ma voiture d'un passage piéton a l autre de 30 M mais quelle type de lettre ferais tu stp car j ai peur de contester et de me faire poirer...

Merci

Par LESEMAPHORE

Bonjour claire60

Dans les conditions ou il existe 2 passages piétons différents l'un au 41 l'autre au 43 la contestation est irrecevable, sauf à produire attestation ou témoins à l'audience que le VL n'avait pas bougé entre les 2 verbalisations ... et encore !

Par claire60

ok je suis dans la mouise alors a cause d un abus de pouvoir...

Je vais essayer d'appeler l'agence AXA rue La Fayette où j'avais un RDV pour entretien. L'agence note l'heure d'entrée et de sortie et demandait une pièce d'identité pour entrer. J'y suis rester une heure et je n'ai été nulle part ailleurs.

Une attestation de ce type pourrait marcher si je conteste ? car je n'aurai pas d autre témoin... Et quel est le risque si je conteste et que c'est refusé ?

Merci pour ton aide, pas facile d'être victime des mensonges de la police.

Par LESEMAPHORE

Bonjour

Votre attestation éventuelle de votre présence ailleurs du lieu de constatation de l'infraction au stationnement sera innopérente car c'est le titulaire du CI qui est verbalisé même si il est à l'autre bout du monde.

Les seules exceptions d'exonération sont

- un événement exceptionnel majeur
- la désignation de l'auteur de l'infraction .

Par claire60

Je ne suis pas sur que vous m avez comprise.

Ma voiture etait garée devant mon lieu de RDV. Mais cette attestation prouvait qu il etait impossible que j'ai déplacé ma voiture au 2 endroits (soit du 43 eu 41) puisque j etais dans leur agence pendant toute la durée. cest la stricte verité!

et quel est le risque si la contestation ne passe pas? amande majoré de combien?

Par LESEMAPHORE

Bonjour

le VL peut être conduit par n'importe qui , votre présence ailleurs , ou votre incapacité à déplacer personnellement le VL est sans effet sur la validité des 2 contraventions dont le titulaire du CI est responsable pécuniairement.

La seule attestation valable ou les témoignages (pour l'exonération de la seconde contravention) concernent l'immobilité du véhicule entre les 2 contraventions , pas la position du conducteur ou celle du titulaire du CI.

Mais comme les adresses inscrites sur les PV sont différentes , les 2 contraventions sont avérées et réprimées au titre de la responsabilité pécuniaire , peu importe que vous n'étiez pas la conductrice du VL ,le PV faisant foi le VL étant déplacé entre les 2 contraventions et vous n'apportez aucune preuve que l'une ou l'autre contravention fait l'objet d'une erreur de lieu d'infraction .

[citation]et quel est le risque si la contestation ne passe pas? amande majoré de combien?

[/citation]

Cela peut être un refus simple de l'OMP dans les 65 jours de la date d'édition de l'avis vous restez à 135e par contravention , si après et sans réponse 375? forfaitaire majorée par avis .

Si tribunal 750? maxi par infraction , moyenne 150? + 31? de frais par procédure.

L'OMP vous refusera la requête en exonération pour absence de motif .

Par Tisuisse

Bonjour claire60,

Où est l'abus ? dans les 2 verbalisation par des agents assermentés parce que vous stationniez sur un passage piétons ou est votre stationnement qui obligeait les piétons à contourner votre voiture au risque de se faire renverser par un autre véhicule ?

A l'avenir, mettez votre voiture dans l'un des nombreux parkings souterrains (vos en avez plusieurs sur la rue La Fayette (et non rue de la fayette, qui n'existe pas dans Paris) et à proximité, notamment sous les Galeries La Fayette, le coût aurait été bien moindre.

Par claire60

le seul abus c est que l agent a menti ! puisque je n ai jamais ete me garer au N° 41 mais bien au N 43 je suis donc en accord avec une amende mais pas l autre.

j'ai appelé un avocat spécialisé et nous allons lancer une procédure puisque la gent a menti !

De plus j'étais à cheval entre une place et un passage piéton je ne pense donc pas que les piétons étaient en danger!

Par Tisuisse

Certes, nous, nous vous croyons dans votre affirmation mais il faudra convaincre le juge et avec des preuves irréfutables et indiscutables de ce que vous dites, pas en affirmant simplement que les agents assermentés sont des menteurs, or vous n'avez pas ces preuves, vous risquez donc jusqu'à 750 ? d'amende par PV et les 31 ? de frais de procédure, toujours par PV. Cette infraction n'entraîne ni suspension du permis ni retrait de points.

Par claire60

Je suis d'accord que je ne vais pas dire que les agents ont menti même si c'est le cas!

AXA assurance m'a fait une attestation stipulant que j'étais dans leur agence sur la fourchette des heures données par les contraventions. Je n'ai donc jamais pu déplacer mon véhicule comme le stipule les contraventions. Et je n'habite même pas à proximité mais à 2H de route.... donc personne a pu déplacer mon véhicule.

Le pire c'est que j'ai croisé l'agent de police lorsqu'il a bipé ma voiture une deuxième fois. Je lui ai donc dit que j'avais déjà un papier vert et je pense qu'il a trafiqué les N° de rue à ce moment. Et il m'a dit "j'ai le droit de mettre autant d'amende que je veux et j'aurai pu vous en mettre une troisième!" Ce qui montre l'abus de pouvoir des forces de police!

Après on dira que la police n'a pas de quota!

En tout cas merci pour vos réponses, je sais maintenant comment agir face à cette situation grâce à mon avocat.

TISUISSE si tu travailles dans la police, ne prends pas ça pour toi tout le monde est différent et heureusement !

Par Tisuisse

Tisuisse ne travaille pas dans la police, il est juriste et ne donne, comme informations, que ce que prévoit le droit, rien d'autre.

Par MarinaD

Bonjour,

Je rencontre le même problème que vous, j'ai reçu 3 PV pour stationnement très gênant de 135? (j'étais à peine garé sur le devant d'un passage piéton. Ces 3 PV sont datés du 25, 26 et 27 janvier 2017, n'ayant pas bougé ma voiture pendant ces 3 jours et n'ayant pu voir que mon véhicule gênait car ils n'ont envoyé que des PV par courrier, rien sur la voiture. Puis je fais une contestation en rappelant qu'un seul procès verbal peut être dressé pour cette infraction, tant que le véhicule n'a pas été déplacé par le propriétaire ou mis en fourrière. En effet, selon la jurisprudence (Cass. Crim, 07 juin 1995, n°93-84.757) il s'agit d'une infraction instantanée, elle est donc commise quand le véhicule se gare, ne continue pas dans le temps et ne peut donc donner lieu qu'à une seule poursuite.

J'aimerais savoir si cette constatation est toujours d'actualité ?

Merci par avance,

Par Tisuisse

Bonjour Marina,

Réponse : OUI et NON

OUI si vous pouvez prouver que votre véhicule n'a pas bougé, autant dire : mission impossible car 1 PV par jour, NON car, même en stationnement partiel, ce stationnement est et reste interdit, peu importe la place laissée aux piétons.

Par Dadou77

Bonjour,
Help!!!

Je reçois ce jour deux contraventions (même motif-classés en "très gênant" tous deux par ailleurs) datés du 7/3 dernier, l'une à 13:55 et l'autre 13:59. La première au numéro 47 et l'autre...au numéro 49 !!! J'étais en rdv chez un client, le véhicule était stationné à cheval sur le trottoir. Je ne conteste pas le fait mais en revanche comment est-il possible de recevoir deux amendes à 4" d'intervalle et 20 mètres de distance ? Même trottoir... L'OMP peut-il comprendre s'il s'agit de la d'un bug informatique svp ? Assez hallucinant comme histoire... merci de l'aiguilleur sur la marche à suivre d'autant qu'il s'agit d'un véhicule de fonction. Bien à vous,

Par Dadou77

Merci pour cette réponse. Effectivement, 2 agents verbalisateurs différents.
Que me conseilliez-vous ? J'ai essayé (en vain) de contacter le bureau de police local pour solliciter que les agents puissent se mettre d'accord, je suis à bout là, je ne comprends pas pareille erreur de non-communication entre ces deux agents, l'OMP peut-il comprendre qu'en 4 minutes il s'agit d'une erreur ? Merci pour votre/vos retours svp.

Par Dadou77

Certes mais il faudrait que je sois particulièrement stupide pour reculer le véhicule de 20m et prendre le risque de collecter une nouvelle prune... Aucun recours n'existe face à une injustice comme la ???

Par Tisuisse

Aucun sauf à vous de prouver que la voiture n'a pas bougé entre les 2 PV, autant dire mission impossible.

Par Dadou77

J'étais en RDV, l'OMP peut comprendre que le véhicule n'a pas bougé non ? Qui plus est sur un intervalle de 20 mètres en 4 minutes... C'est tellement kafkaïen comme situation

Par Dadou77

Tisuisse, en tant qu'administrateur, êtes-vous vous-même juriste ? Si tel est le cas, votre voix n'a qu'encre plus d'impact et écho chez moi... On est dans un pur système d'injustice là !

Par Tisuisse

Le rôle d'un juriste est de dire ce que prévoient les textes, par de dire si telle ou telle chose est juste ou non, ça, c'est l'affaire des magistrats. Il appartient donc à celui qui pose des questions, de collationner les infos, les réponses, puis de prendre sa décision, ses responsabilités.

Par Dadou77

et donc il vous apparaît comme infondé ma demande de ne payer que le 1er PVE ? Nous n'avons malheureusement à disposition stricto sensu aucun moyen de prouver quoi que ce soit. Je le redis il faut être stupide pour déplacer son véhicule en mns de temps pour du coup se reprendre une prune derrière : pas suffisant comme argument clé ? Pour le reste, en ne payant que le 1er PVE et pas le second (puisque évidemment je conteste) est-il possible que l'amende soit majorée svp ?

Par Tisuisse

Ce n'est pas nous, les intervenant d'un forum, qu'il faut convaincre mais le juge. Nous, nous voulons bien vous croire mais le juge, lui, aura besoin de preuves réelles et irréfutables. Si vous les avez, tant mieux, sinon, ben vous verrez bien.

L'amende pour un stationnement [barre]très dangereux[/barre] très gênant interdit et réprimé par le R 417-11 du CDR, est de classe 4. De plus, le mini est fixé à 135 ? mais le maxi fixable par un juge ne peut pas dépasser le plafond de 750 ? et il faudra ajouter à cette amende les 31 ? de frais de procédure. Mais si vous payez dans les 30 jours du jugement, vous aurez droit à un rabais de 20 % sur la note globale (amende + frais), comme quoi, les soldes c'est toute l'année.

Par Dadou77

Merci pour ces réponses, je persiste à penser que la loi est sacrément mal faite. Ou plutôt ces dispositifs d'amendes électroniques...

Par Dadou77

Je vais contester avec témoignages à la clé et tutti quanti, je vous tiendra informé. Merci